



VILLE  
DE

**LORETTE**

Réf: GT/DG/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20230513-a-2023-92-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

**Arrêté n°2023-92**

***Délégation de signature – Bordereaux de mandat et titre de recettes***

Le maire de la commune de LORETTE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 21122-19 ; L 2122-21, L 2122-22, L 2122-16, L 2122-22-3 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ; et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 7 mai 2023 ;

Vu, le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 13 mai 2023 ;

CONSIDERANT, que le Conseil Municipal a prévu le 13 mai 2023 la possibilité pour le Maire de subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions fixées par lui ;

CONSIDERANT, qu'il est pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, opportun de mettre en œuvre cette faculté

CONSIDERANT, qu'il est dans l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire de LORETTE donne délégation de signature en cas d'absence uniquement de sa part, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Eveline ORIOL, 1<sup>ère</sup> adjointe, la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

**Article 2** : Monsieur le Maire de LORETTE donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Eveline ORIOL, 1<sup>ère</sup> adjointe, la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 pour les paies du personnel municipal avec un certificat électronique établi à son nom propre.

**Article 2** : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes

Page 1 / 2

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)

Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)



VILLE  
DE

# LORETTE

emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire.

**Article 4** : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressée ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à LORETTE , le 13 mai 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le  
Affiché le

Le Maire de Lorette,  
Gérard TARDY

